



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS
DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SÉLESTAT ET TERRITOIRES
N°2026-48**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9-2 et suivants,

VU les Statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires est compétente, d'une part, en matière de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, d'autre part, en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, il appartient aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de s'opposer au transfert au Président des pouvoirs de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage et d'habitat ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la Commune de MUSSIG s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires des pouvoirs de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage et d'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier SOHLER, Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de MUSSIG et ampliation en sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

MUSSIG, le 16/07/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

